

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron  
Cité administrative – Bât D  
19 rue de Ciron  
Cedex 09  
81013 ALBI

ALBI, le 10/02/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 09/02/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **SARL Ets SCOTT**

Tauriac  
81640 Virac

Références : 81-CCMAM-2023-05  
Code AIOT : 0006802802

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/02/2023 dans l'établissement SARL Ets SCOTT implanté Combe de Fargues 81640 Virac. L'inspection a été annoncée le 01/02/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

L'inspection a pour objet de contrôler les prescriptions de l'arrêté de mise en demeure pris le 23 décembre 2022.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SARL Ets SCOTT
- Combe de Fargues 81640 Virac
- Code AIOT : 0006802802
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'arrêté préfectoral du 17 juin 2015 autorise pour 30 ans l'exploitation de cette carrière de calcaire. Elle fournit de la roche ornementale qui est façonnée dans l'atelier de M. SCOTT distant d'environ 500 m de la carrière.

### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- prescriptions de l'arrêté de mise en demeure du 23 décembre 2022 :
  - ✓ Clôture du site et signalisation du danger.
  - ✓ Plan d'exploitation.
  - ✓ Plan de gestion des déchets d'extraction résultant du fonctionnement de la carrière.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Clôture du périmètre et signalisation du danger	AP de Mise en Demeure du 23/12/2022, article 1	/	Sans objet
2	Plan d'exploitation	AP de Mise en Demeure du 23/12/2022, article 1	/	Sans objet
3	Plan de gestions des déchets d'extraction	AP de Mise en Demeure du 23/12/2022, article 1	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a satisfait aux prescriptions de l'arrêté de mise en demeure pris le 23 décembre 2022.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Clôture du périmètre et signalisation du danger

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 23/12/2022, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Clôture du périmètre et signalisation du danger
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Durant les heures d'activité, l'accès au site en exploitation est contrôlé. En dehors des ces heures ouvrées, cet accès est fermé par une barrière ou un portail. Le site est entièrement clôturé. L'accès à toute zone dangereuse est interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent. Le danger est signalé par des pancartes placées, d'une part, sur le chemin d'accès, aux abords des travaux et des installations de stockage des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière, d'autre part, à proximité des zones clôturées.
<b>Constats :</b> L'exploitant a réparé la clôture du flanc Nord du périmètre de l'autorisation et a complété la signalisation du danger en installant des panneaux supplémentaires.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Plan d'exploitation

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 23/12/2022, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Plan d'exploitation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant établit et tient à jour au moins une fois par an un plan de la carrière d'échelle adaptée à sa superficie. Sur ce plan sont reportés a minima : <ul style="list-style-type: none"><li>- les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que de ses abords, dans un rayon de 50 mètres ;</li><li>- les bords de la fouille ;</li><li>- les courbes de niveau ou cotes d'altitude NGF des points significatifs ;</li><li>- les pentes des pistes utilisées pour l'exploitation ;</li><li>- les zones remises en état en les différenciant par type.</li></ul>
<b>Constats :</b> L'exploitant a fait dresser par un géomètre un plan de la carrière en date du 21 décembre 2022. Ce plan est conforme à la prescription.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 3 : Plan de gestions des déchets d'extraction

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 23/12/2022, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Plan de gestions des déchets d'extraction
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant doit établir un plan de gestion des déchets d'extraction résultant du fonctionnement de la carrière. Ce plan est établi avant le début de l'exploitation, et a pour objectif de réduire la quantité de déchets en favorisant la valorisation matière, et de minimiser les effets nocifs en tenant compte de la gestion des déchets dès la phase de conception et lors du choix de la méthode d'extraction et de traitement des minéraux. Le plan de gestion est révisé par l'exploitant tous les cinq ans et dans le cas d'une modification apportée aux installations, à leur mode d'utilisation ou d'exploitation et de nature à entraîner une modification substantielle des éléments du plan. Il est transmis au préfet.
<b>Constats :</b> L'exploitant a fait établir en janvier 2023 un plan de gestion des déchets d'extraction résultant du fonctionnement de la carrière.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet